

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 17 octobre 2024
Délibération n°2024-42

Suite à la convocation en date du 8 octobre 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le nombre de places offertes pour les élèves ingénieurs en fonction des différentes filières ainsi que le nombre de places en doubles-diplômes doivent être votés par le Conseil d'Administration chaque année.

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil d'administration de voter, pour l'année 2025, le nombre de places offertes aux élèves ingénieurs et en doubles-diplômes figurant dans les tableaux ci-dessous :

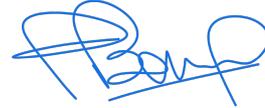
Concours CPGE et Universitaire			
Filière	Places en 2024	Réalisé en 2024	Places en 2025
MP	110	112	110
MP Int	1	1	1
PC	60	63	60
PC Int	1	1	1
PSI	80	83	85
PSI Int	1	1	1
MPI	5	5	5
TSI	8	8	10
PT	10	11	10
ATS	15	14	15
CUEC	5	3	5
PSR	3	3	3
Total		305	306
Total EI1 2024 réalisé	384		
Total EI1 2025 en nombre de places	400		
Rappel sur la cible rentrée EI1	384		

Doubles-Diplômes			
Sources	Places en 2024	Réalisé en 2024	Places en 2025
Internationaux	80	62	75
Audencia	11	9	11
Ensa	8	8	8
Total		79	94

Nombre de membres présents ou de représentés : 24

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 6 novembre 2024. La présente délibération a été publiée le 6 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication